



acte certifié exécutoire,
transmis en Préfecture le 10 février 2022
affiché ou publié le jeudi 03 février 2022
identifiant de télétransmission 073-200069110-20220210-lmc1H26687H1-DE
identifiant unique de l'acte lmc1H26687H1

Extrait du registre des décisions

Bureau du 03 février 2022

n° 003-22

Objet : RS - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition de bureaux dans le pôle d'échanges multimodal de la gare de Chambéry

• date de convocation le 28 janvier 2022 • nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trois février dix-huit heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 30

Aillon-le-Jeune	
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Alain Caraco - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Thierry Repentin
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Leyse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 8

de Pierre Brun à Marie Bénévise - de Pierre Duperier à Dominique Pommat - de Christelle Favetta-Sieyes à Franck Morat - de Jean-Pierre Fressoz à Philippe Gamen - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Christophe Richel à Michel Dyen - de Alain Thieffenat à Michel Dyen - de Serge Tichkiewitch à Dominique Pommat

• conseillers excusés : 14

Jean-François Beccu - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Michel Camoz - Jean-Benoît Cerino - Maryse Fabre - Sandra Ferrari - Philippe Ferrari - Marcel Ferrari - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 03 février 2022

délibération n° 003-22

objet **RS - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition de bureaux dans le pôle d'échanges multimodal de la gare de Chambéry**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle qu'une convention d'occupation temporaire a été signée avec SNCF Immobilier pour lui mettre à disposition les bureaux situés dans le pôle d'échanges multimodal de la gare de Chambéry.

Il est proposé de conclure l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire. Cet avenant a pour objet les points suivants :

- prise en compte de la mise à disposition de biens supplémentaires, les bureaux étant mis à disposition dans leur entièreté à SNCF Immobilier :
 - o le hall d'entrée du bâtiment au rez-de-chaussée pour permettre l'aménagement d'un accueil général,
 - o le local entretien situé au rez-de-chaussée,
 - o une partie du vide sanitaire au sous-sol, pour permettre l'aménagement d'un local de stockage,
 - o les escaliers nord et sud.

La surface mise à disposition passe ainsi de 2 022 m² à 2 090 m², sans contrepartie financière,

- prise en compte des travaux réalisés par SNCF Immobilier dans les biens mis à sa disposition depuis son entrée dans ces derniers :
 - o aménagement d'un accueil dans le hall d'entrée,
 - o mise en place d'un contrôle d'accès spécifique SNCF sur l'ensemble du bâtiment,
 - o pose de films opacifiants sur les allèges du mur rideau des niveaux R+1 et R+2,
 - o mise en place d'un rideau métallique au niveau de l'entrée,
- modification de la prise en charge des prestations de nettoyage et des consommations d'eau,
- clarification de l'article 10 relatif à la révision de la redevance,
- correction d'erreurs de numérotation d'articles.

La redevance annuelle définie dans la convention initiale reste inchangée, soit 333 630 € HT.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 077-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 déléguant au Bureau l'approbation des conventions d'occupation du domaine public,

Vu la décision n° 176-18 du Bureau du 20 décembre 2018 autorisant la signature de la convention d'occupation temporaire entre Grand Chambéry et SNCF Immobilier pour la mise à disposition de bureaux,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire entre Grand Chambéry et SNCF Immobilier pour la mise à disposition des bureaux situés dans le pôle d'échanges multimodal de la gare de Chambéry,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer cet avenant,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Décision du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **003-22**

Objet de l'acte : RS - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition de bureaux dans le pôle d'échanges multimodal de la gare de Chambéry

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine 3 - Locations 2 - Baux à donner

Date de l'acte : 10 février 2022

Annexe(s) : Annexe 1 - Plans, Annexe 3 - Descriptif travaux accueil RDC, Annexe 3 - Plan aménagement accueil RDC, Annexe 3 - Plan clim RDC, Annexe 3 - Plan défibrillateur RDC, Annexe 4 - Inventaire charges, Avenant 1 COT bureaux

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220210-lmc1H26687H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H26687H1

Date de transmission en Préfecture : 10 février 2022

Date de réception en Préfecture : 10 février 2022

Période d'affichage : du au